



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P449_2020

Date : 17/12/2020

OBJET : Prestations de conseils et d'assistance juridique

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin intervient dans différents domaines d'activités et souhaite pouvoir être accompagnée dans certaines prises de décisions ou dans la gestion de certains dossiers complexes.

A cette fin, une procédure adaptée a été lancée le 13 juillet 2020 pour que la Communauté d'Agglomération bénéficie de prestations de conseils et d'assistance juridique. Cette procédure porte sur l'établissement de deux accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commandes.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Droit public général
- Lot 2 : Droit privé général

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres, les soumissionnaires ayant présentés les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- le cabinet COUDRAY pour le lot n°1 « Droit public général »
- le groupement solidaire CLAISSE et Associés (mandataire) – CLAISSE et associés 93 pour le lot n°2 « Droit privé général »

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2123-1-3° (services spécifiques),

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif aux prestations de conseils et d'assistance juridiques pour le lot 1 : droit public général avec la société Cabinet COUDRAY (dont le siège social se situe Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon CS 34442, 35044 Rennes Cedex),
- **De signer** l'accord-cadre relatif aux prestations de conseils et d'assistance juridiques pour le lot 2 : droit privé général, avec le groupement solidaire composé de la société CLAISSE ET ASSOCIES (mandataire dont le siège social se situe 169 Boulevard Haussmann 75008 PARIS) et de la société CLAISSE ET ASSOCIES 93,
- **De préciser** que les accords-cadres sont conclus sans montant minimum de commandes et avec un maximum de commandes de 60 000 € HT annuel pour le lot n°1 et de 40 000,00 € HT pour le lot n°2,
- **De dire** que chaque marché débute à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Ils pourront ensuite être reconduits trois fois, à chaque fois pour une nouvelle période d'un an,
- **De dire** que les crédits sont prévus et inscrit au budget principal – Ligne de crédits 60189,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE